

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING RESIDENCE JEAN JAURES
ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

N° AT 01/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par ROUSSILLON ELAGAGE en vue de réaliser des travaux d'abattage de plusieurs arbres et de stationner les engins et les matériaux à proximité du chantier ;

Considérant que les rues concernées nécessitent une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

Le vendredi 13/01/2023 de 08h00 à 18h00 ;

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la résidence Jean Jaurès et du parking des anciens ateliers municipaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla la Rivière, le 06/01/2023

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

